

Ville de Beauharnois

27^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 10 décembre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 décembre 2019 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix

Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce

Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent :

Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général

Me Karen Loko, greffière.

1. Ouverture de la séance

1.1 2019-12-419 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 20h47.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019
- 1.5 Dépôt de documents
 - Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

2. Avis de motion et projets de règlements

- 2.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020
- 2.2 Avis de motion – Règlement 701-40 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80
- 2.3 Adoption du premier projet de Règlement 701-40 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80
- 2.4 Avis de motion – Règlement 701-41 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221
- 2.5 Adoption du premier projet de Règlement 701-41 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221

3. Règlements

- 3.1 Adoption du Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement
- 3.2 Adoption du Règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21

4. Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Renouvellement de bail – Convention supplémentaire numéro 15-139-001 – Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
- 4.2 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2020-2021 – Écocentre de Beauharnois – Ville de Léry
- 4.3 Nomination des maires suppléants pour l'année 2020
- 4.4 Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'adoption de la résolution contre le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
- 4.5 Modification de la résolution 2018-03-093 – Nomination des délégués de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

- 4.6 Dénonciation de la différence de traitement budgétaire entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et les autres corps de police municipaux
- 4.7 Appui à la Régie Sports et Loisirs Beau-Château – Construction d'un Complexe aquatique intérieur
- 4.8 Appui à la Régie Sports et Loisirs Beau-Château – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (PAFIRS) et du gouvernement du Canada – Demande d'aide financière pour la construction d'un Complexe aquatique intérieur

5. Ressources humaines

- 5.1 Nomination d'un lieutenant éligible – Direction de la sécurité incendie et civile – Monsieur Gabriel Myre
- 5.2 Ajout d'une signataire représentante de la Ville de Beauharnois – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) – Madame Maude Dufour
- 5.3 Ajout d'une signataire représentante de la Ville de Beauharnois – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs) – Madame Maude Dufour
- 5.4 Modification de l'article 10 de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 mai 2015 – Augmentation du nombre de journées-maladie monnayables

6. Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'achat de végétaux pour les années 2020 à 2022 – TP-2019-10-027
- 6.4 Autorisation de signature – Augmentation de la marge de crédit temporaire et permanente – Caisse populaire de Beauharnois

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclide-Montpetit pour la saison 2019-2020 – Monsieur Justin Monahan
- 7.2 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2019-2020 – Monsieur Gabriel Lareau
- 7.3 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du Parc Saint-Eugène pour la saison 2019-2020 – Monsieur Patrick Plouffe
- 7.4 Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 8.1 Approbation des ordres de changement 01 et 02 – Travaux de pavage sur une portion de la rue Gagnon – Appel d'offres ST 2019-09-024
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

8.3 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration pour les projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

9. Service de l'occupation du territoire

9.1 Dérogation mineure DM 2019-0025 – Rue du Quai

9.2 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la propriété située au 1409 chemin Saint-Louis

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

10.1 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2020 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.

11. Affaires nouvelles

12. Communication des membres du conseil

- Réseau Environnement – Lettre de félicitations pour l'obtention du prix PEXEP-T et pour tous les efforts déployés par la Ville en matière d'eau potable

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

1.4 2019-12-421 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019.

Adoptée.

1.5 Dépôt de documents

➤ **Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2019.

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 2019-12-422 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020

M....., conseiller(ère), donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2020-01 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2020 sera adopté.

M....., conseiller(ère), dépose le projet de Règlement 2020-01.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2020 ayant été rejeté, le dépôt du projet de Règlement 2020-01 est REPORTÉ.

2.2 2019-12-423 Avis de motion – Règlement 701-40 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-40 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80 sera adopté.

Ce Règlement a, entre autres, pour objet et conséquence de modifier :

- L'annexe « A » du Règlement de zonage 701, afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-226;
- L'annexe « B » du Règlement de zonage 701, afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80.

2.3	2019-12-424	Adoption du premier projet de Règlement 701-40 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre la construction d'une habitation de retraite pour les personnes âgées de 55 ans et plus;

ATTENDU QUE ce type d'habitation est en forte demande sur le territoire de la Ville de Beauharnois et que la modification du Règlement de zonage 701 est dans l'intérêt de la communauté;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 701-40 aura lieu le mardi 14 janvier 2010, à partir de 18 h;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-40 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-226 et d'agrandir la zone H-89 à même la zone H-80.

Adoptée.

2.4 2019-12-425 Avis de motion – Règlement 701-41 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221

Monsieur Richard Dubuc, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-41 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221 en Annexe « A » du Règlement de zonage 701 de la façon suivante :

- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « CE-1 a) Entreprise en construction »;
- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « CE-2 i) Établissement d'entreposage ».

2.5 2019-12-426 Adoption du premier projet de Règlement 701-41 amendant le règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221 en Annexe « A » du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 701-41 aura lieu le 14 janvier 2020, à partir de 18 h;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le premier projet de Règlement 701-41 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-221.

Adoptée.

3. Règlements

3.1	2019-12-427	Adoption du Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement
-----	-------------	---

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'article 19 du Règlement 2019-12 renvoie aux amendes prévues aux articles 504 et suivants du Code de la Sécurité routière (Chapitre VIII – Dispositions générales) en cas de contravention à toutes ses dispositions;

ATTENDU QUE le Code de la sécurité routière ne prévoit pas des amendes pour certaines infractions prévues dans le Règlement 2019-12 et qu'il y a lieu de modifier l'article 19 en conséquence;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 2019-16 modifiant l'article 19 du Règlement 2019-12 sur le stationnement.

Adoptée.

3.2	2019-12-428	Adoption du Règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21
-----	-------------	--

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701, notamment la grille des usages et des normes de la zone HC-21 en y ajoutant des usages permis;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-39 adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 701-39 a eu lieu le 12 novembre 2019;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, le deuxième projet de règlement 701-39 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le Règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21.

Adoptée.

4. Administration générale et Service du greffe

4.1	2019-12-429	Renouvellement de bail – Convention supplémentaire numéro 15-139-001 – Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après « la Corporation », a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27^e, 28^e et 29^e Avenues, dans la municipalité de Melocheville, maintenant la Ville de Beauharnois, province de Québec moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-02-046 adoptée le 6 février 2018, la convention supplémentaire datée du 1^{er} février 2018 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la convention initiale ne comporte aucune clause de reconduction tacite;

ATTENDU QUE la demande de prorogation de la convention 15-139-001 pour une période additionnelle d'un (1) an de la Ville de Beauharnois a été acceptée par la Corporation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer la convention supplémentaire 15-139-001 qui prolonge la convention initiale 15-139-001 pour une durée additionnelle d'un (1) an commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020.

- **QUE** toutes les autres dispositions contenues à la convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées.

Adoptée.

4.2 2019-12-430 Autorisation de signature – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2020-2021 – Écocentre de Beauharnois – Ville de Léry

ATTENDU l’entente signée le 27 février 2019 entre les Villes de Beauharnois et Léry relative à l’utilisation de l’Écocentre de Beauharnois par les citoyens de la Ville de Léry;

ATTENDU QUE cette entente arrive à son terme le 31 janvier 2020 et que la Ville de Léry souhaite la prolonger;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

- **D’AUTORISER** le maire et la greffière à signer l’avenant à l’entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois »;
- **DE RENOUVELER** l’entente pour une période additionnelle d’un an, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021;
- **QUE** les autres termes et conditions de l’entente en date du 27 février 2019 demeurent inchangés;

Adoptée.

4.3 2019-12-431 Nomination des maires suppléants pour l’année 2020

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 56 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « la Loi »), le conseil désigne, pour la période qu’il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 56 alinéa 2 de la Loi, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QUE s’il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d’office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat du maire suppléant est de trois (3) mois afin de favoriser une rotation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Richard Dubuc, maire suppléant, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020;
- **DE NOMMER** Madame Roxanne Poissant, maire suppléante, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020.
- **DE NOMMER** Madame Jocelyne Rajotte, maire suppléante, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.
- **DE NOMMER** Madame Linda Toulouse maire suppléante, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Adoptée.

4.4	2019-12-432	Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'adoption de la résolution contre le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
------------	--------------------	---

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

CONSIDÉRANT que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie le vendredi 8 novembre 2019 contre le projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois :
 - **EXPRIME** son mécontentement à l'encontre du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte à l'autonomie du monde municipal;
 - **EXPRIME** son appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'adoption de la résolution contre le projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, déposé par le gouvernement du Québec;
 - **DEMANDE** au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
 - **APPUIE** l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
 - **OFFRE** sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;
 - **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé, à la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal Madame Chantal Rouleau, à la présidente de la CMM, Madame Valérie Plante, aux députés de la Couronne-Sud ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux MRC de la Couronne-Sud, et de les inviter à prendre position à l'égard du projet de loi 48.

Adoptée.

4.5	2019-12-433	Modification de la résolution 2018-03-093 – Nomination des délégués de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE par résolution 2018-03-093 adoptée le 6 mars 2018, le conseil municipal a désigné les représentants de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château, ci-après « la Régie »;

ATTENDU la démission de la conseillère Madame Roxanne Poissant de ses fonctions d'administrateur n°2;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉSIGNER** comme représentants de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de la Régie :
 - Monsieur Richard Dubuc, conseiller (statut officiel), pour occuper la charge d'administrateur n° 2;
 - Madame Linda Toulouse, conseillère (statut officiel), pour occuper la charge d'administrateur substitut.

Adoptée.

4.6	2019-12-434	Dénonciation de la différence de traitement budgétaire entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et les autres corps de police municipaux
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur la police* prévoit que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

ATTENDU QUE l'article 71 de la *Loi sur la police* prévoit que le Service de police de Châteauguay, qui dessert aussi les municipalités de Léry, St-Isidore et Beauharnois, doit fournir sur le territoire desservi des services de niveau 2, car ce dernier fait partie intégrante de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE 1 041 municipalités offrant des services de niveau 1, dont la population est inférieure à 100 000 habitants, assument en moyenne seulement 53 % de la facture payable pour leurs services de police alors que le gouvernement subventionne 47 % de leurs coûts par le Fonds des services de police (FSP);

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois de même que plusieurs autres municipalités ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir les coûts de leur service de police;

ATTENDU QUE les contribuables de la Ville de Beauharnois assument toujours, en 2019, 100 % des coûts de leur service de police à même leurs taxes municipales, en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) par le biais des impôts qu'ils versent au gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé, le 20 décembre 2017, une aide financière de 22,8 millions aux 1 041 municipalités bénéficiant du Fonds des services de police (FSP) afin de couvrir la hausse du coût des services de police pour 2016 et 2017 et 50 % de la hausse de la facturation préliminaire pour 2018;

ATTENDU QUE l'ancien ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, Monsieur Martin Coiteux, a déclaré que cette aide financière était opportune afin de limiter l'impact de ce fardeau financier et ultimement, de respecter la capacité de payer des citoyens;

ATTENDU QUE le ministre Coiteux s'était engagé à poursuivre rapidement les discussions avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de travailler sur une solution de facturation tout en respectant leur capacité de payer;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a accordé, le 13 décembre 2018, une aide financière supplémentaire aux municipalités bénéficiant du Fonds des services de police (FSP) pour couvrir la hausse du coût des services de police;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RÉCLAMER** un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement du service de police de la Ville de Châteauguay ainsi que des municipalités desservies par celui-ci, à savoir Léry, St-Isidore et Beauharnois;
- **D'INSTAURER** une juste compensation financière afin de rétablir l'équité entre les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et les autres corps de police municipaux, et ce, dans le but de respecter la capacité de payer des citoyens;

- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, Madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé, à la députée de Châteauguay, Madame MarieChantal Chassé, au député de Beauharnois-Salaberry, Monsieur Claude Reid, à la présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), Madame Suzanne Roy, et aux maires de Granby, Saint-Jérôme, Saint-Jean-sur-Richelieu, Châteauguay, Léry et St-Isidore.

Adoptée.

4.7 2019-12-435 Appui à la Régie Sports et Loisirs Beau-Château – construction d'un Complexe aquatique intérieur

CONSIDÉRANT QUE la Régie Sports et Loisirs Beau-Château planifie la construction d'un Complexe aquatique intérieur à Châteauguay qui sera accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est destinée à toute la communauté afin de favoriser les activités communautaires, sportives, de santé et de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Sports et Loisirs Beau-Château sollicite l'appui de la Ville de Beauharnois pour son projet de réalisation d'un Complexe aquatique en vue d'un avantage commun;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois appuie la Régie Sports et Loisirs Beau-Château dans son projet de construction d'un Complexe aquatique intérieur.

Adoptée.

4.8 2019-12-436 Appui à la Régie Sports et Loisirs Beau-Château – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PAFIRS) et du gouvernement du Canada – Demande d'aide financière pour la construction d'un Complexe aquatique intérieur

ATTENDU QUE par résolution 2019-12-435 adoptée le 10 décembre 2019, la Ville de Beauharnois appuie la Régie Sports et Loisirs Beau-Château, ci-après « la Régie », dans son projet de construction d'un Complexe aquatique intérieur à Châteauguay;

ATTENDU QUE ce Complexe sera accessible à l'ensemble de la population et offrira des activités communautaires, sportives et de bien-être;

ATTENDU QU'afin de financer ce projet d'intérêt public, la Régie souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois appuie la demande d'aide financière de la Régie Sports et Loisirs Beau-Château auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);
- **QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois s'engage à conclure une entente de service avec la Régie Sports et Loisirs Beau-Château pour son projet de Complexe aquatique intérieur.

Adoptée.

5. Service des ressources humaines

5.1	2019-12-437	Nomination d'un lieutenant éligible – Direction de la sécurité incendie et civile – Monsieur Gabriel Myre
------------	--------------------	--

ATTENDU l'affichage interne du poste de pompier éligible du 2 au 23 juillet 2019;

ATTENDU QUE Monsieur Gabriel Myre a réussi toutes les évaluations décrites dans le processus de promotion et qu'il détient les connaissances et les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Monsieur Gabriel Myre, lieutenant éligible;
- **QUE** la nomination de Monsieur Gabriel Myre soit effective à compter du 9 décembre 2019;

- **QUE** son salaire horaire soit fixé à l'échelon « lieutenant – 110 % de la 1^{re} classe » de la convention collective des pompiers de la Ville de Beauharnois;
- **QUE** Monsieur Gabriel Myre bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel syndiqué pompier de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.2	2019-12-438	Ajout d'une signataire représentante de la Ville de Beauharnois – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) – Madame Maude Dufour
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par résolution 2019-11-380 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) pour le renouvellement de la Convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter une signataire, à savoir la conseillère aux ressources humaines, portant ainsi à quatre (4) les représentants de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la signature de la Convention collective dans la matinée du 10 décembre 2019 par les représentants des deux parties;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AJOUTER** une quatrième signataire à la Convention collective, soit la conseillère aux ressources humaines de la Ville de Beauharnois;
- **D'ENTÉRINER** la signature de la Convention collective par la conseillère aux ressources humaines intervenue le 10 décembre 2019 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) pour le renouvellement de la Convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Adoptée.

5.3	2019-12-439	Ajout d'une signataire représentante de la Ville de Beauharnois – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs) – Madame Maude Dufour
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par résolution 2019-11-381 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs) pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter une signataire, à savoir la conseillère aux ressources humaines, portant ainsi à quatre (4) les représentants de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la signature de la Convention collective dans la matinée du 10 décembre 2019 par les représentants des deux parties;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AJOUTER** une quatrième signataire à la Convention collective, soit la conseillère aux ressources humaines de la Ville de Beauharnois;

- **D'ENTÉRINER** la signature de la Convention collective par la conseillère aux ressources humaines intervenue le 10 décembre 2019 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs) pour le renouvellement de la Convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Adoptée.

5.4	2019-12-440	Modification de l'article 10 de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 mai 2015 – Augmentation du nombre de journées-maladie monnayables
------------	--------------------	--

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE MODIFIER** l'article 10 de la Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Beauharnois afin d'augmenter le nombre de journées-maladies monnayables de 8 à 9 sur un total de 10 journées-maladie, et ce par souci de cohérence et d'uniformisation avec les Conventions collectives 2019/2023 des salariés cols bleus et cols blancs.

Adoptée.

6. Services administratifs et financiers

6.1 2019-12-441 Approbation des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** les comptes à payer au 30 novembre 2019 d'un montant de 2 270 048,92 \$.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaires, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaires, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 novembre 2019 est déposé devant le conseil.

6.3 2019-12-442 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'achat de végétaux pour les années 2020 à 2022 – TP-2019-10-027

ATTENDU QUE le 7 novembre 2019, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2019-10-027 pour l'achat de végétaux pour les années 2020 à 2022;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 26 novembre 2019 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix annuel soumis (avant taxes)
Pépinière Cramer inc.	7 619,80 \$
9125-8145 Québec inc. (Les serres Latour)	8 964,10 \$
Centre Jardin Brisson inc.	11 866,10 \$

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°TP-2019-10-027 d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture de végétaux pour les années 2020 à 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Pépinière Cramer inc., pour un montant annuel de 7 619,80 \$ (avant les taxes applicables), représentant une somme totale de 22 859,40 \$ (avant les taxes applicables) pour 3 ans, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-470-00-649.

Adoptée.

6.4 2019-12-443 Autorisation de signature – Augmentation de la marge de crédit permanente et temporaire – Caisse populaire de Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a actuellement une marge de crédit permanente de 4 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite que la Caisse populaire de Beauharnois ajuste la marge de crédit permanente à 5 200 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également augmenter la marge de crédit temporaire de 2 846 870 \$ afin de pouvoir financer ses différents projets de développement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire et Madame Guylaine Côté, directrice des Finances et trésorière à la Ville de Beauharnois à signer tous les documents requis auprès de la Caisse populaire de Beauharnois afin d'augmenter d'une part, la marge de crédit permanente de la Ville de Beauharnois de 4 000 000 \$ à 5 200 000 \$ et d'autre part la marge de crédit temporaire à 2 846 870 \$ jusqu'au remboursement;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à rembourser la marge de crédit temporaire additionnelle d'un montant de 2 846 870 \$ le 31 mars 2020.

Adoptée.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 2019-12-444 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclide-Montpetit pour la saison 2019-2020 – Monsieur Justin Monahan

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** à Monsieur Justin Monahan, le contrat d'entretien, de préparation, de surveillance et de déneigement complet de la patinoire extérieure du parc Euclide-Montpetit situé dans le secteur Ouest, pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2019-2020;
- **QU'**un boni de performance de 500 \$ pourra être attribué à Monsieur Justin Monahan en fonction des résultats de l'évaluation de la qualité de son travail;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le budget de fonctionnement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2020.

Adoptée.

7.2 2019-12-445 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2019-2020 – Monsieur Gabriel Lareau

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** à Monsieur Gabriel Lareau, le contrat d'entretien, de préparation, de surveillance et de déneigement complet de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois, pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2019-2020;
- **QU'**un boni de performance de 500 \$ pourra être attribué à Monsieur Gabriel Lareau en fonction des résultats de l'évaluation de la qualité de son travail;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le budget de fonctionnement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2020.

Adoptée.

7.3 2019-12-446 Octroi de contrat – Entretien et surveillance de la patinoire extérieure du Parc Saint-Eugène pour la saison 2019-2020 – Monsieur Patrick Plouffe

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** à Monsieur Patrick Plouffe, le contrat d'entretien, de préparation, de surveillance et de déneigement complet de la patinoire extérieure du parc Saint-Eugène situé dans le secteur Est, pour un montant de 7 250 \$ pour la saison 2019-2020;
- **QU'**un boni de performance de 500 \$ pourra être attribué à Monsieur Patrick Plouffe en fonction des résultats de l'évaluation de la qualité de son travail;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le budget de fonctionnement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2020.

Adoptée.

7.4 2019-12-447 Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois

ATTENDU QUE par résolution 2019-04-125 adoptée le 9 avril 2019, la Ville de Beauharnois octroie une subvention de 20 000 \$ à l'organisme Jeunesse Beauharnois, communément connue sous le nom de « Maison des Jeunes de Beauharnois », et autorise la signature d'une entente pour une durée de 1 an, à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la convention signée le 9 avril 2019, la Maison des jeunes doit aviser de son intention de renouveler la convention avant l'échéance de celle-ci ou de son renouvellement;

ATTENDU la demande de renouvellement de la convention de Jeunesse Beauharnois Maison des Jeunes;

ATTENDU QU'un montant de 20 000 \$ a été prévu dans le budget d'opération du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M.....
APPUYÉ PAR M.....

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RENOUELER** la convention signée avec Jeunesse Beauharnois Maison des Jeunes qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019 pour une période additionnelle d'un (1) an;
- **QUE** tous les autres termes et conditions de la convention initiale restent inchangées.

REPORTÉE.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE REPORTER l'adoption de cette résolution.

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1	2019-12-448	Approbation des ordres de changement 01 et 02 – Travaux de pavage sur une portion de la rue Gagnon – Appel d'offres ST-2019-09-024
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-10-353 adoptée le 18 octobre 2019, le conseil municipal a adjugé à la société Roxboro Excavation Inc., le contrat relatif aux travaux de pavage sur une portion de la rue Gagnon pour un montant de 162 102,70 \$ (avant les taxes applicables);

ATTENDU QU'afin de finaliser le projet, des travaux supplémentaires non prévus au contrat d'un montant total de 3 469,65 \$ ont été exécutés, à savoir :

- **Ordre de changement n° 01** **1 120,41 \$**

Correctifs apportés à une fondation déficiente à quelques endroits : excavation et mise en place d'une nouvelle fondation granulaire sur 3 zones instables, pour une superficie approximative de 38 m².

- **Ordre de changement n° 02** **2 349,24 \$**

Épandage de sel de déglçage en raison de l'accumulation de neige présente sur la chaussée afin d'être en mesure de débiter les travaux de pavage tel que prévu.
Suspension des travaux de pavage durant 50 minutes.

ATTENDU la recommandation de Monsieur Sylvain Génier, chargé de projet, d'approuver les deux ordres de changement décrits ci-haut;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** les ordres de changement 01 et 02, d'un montant total de 3 469,65 \$ (avant les taxes applicables) dans le cadre du projet de réalisation de travaux de pavage sur une portion de la rue Gagnon;
- **QUE** ces dépenses soient assumées à même le poste budgétaire 23-321-10-000.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour : Monsieur Richard Dubuc, Monsieur Alain Savard, Madame Linda Toulouse et Madame Jocelyne Rajotte.

Contre : Madame Roxanne Poissant.

8.2	2019-12-449	Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois approuve les dépenses d'un montant de 252 367 dollars relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

8.3 2019-12-450 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration pour les projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois approuve les dépenses d'un montant de 165 227,16 dollars relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

9. Service de l'occupation du territoire

9.1 2019-12-451 Dérogation mineure DM 2019-0025 – Rue du Quai

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé sur la rue du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de :

- Rendre réputée conforme la marge d'isolement proposée de 1 mètre alors que l'article 5.89 du Règlement de zonage impose une marge d'isolement minimale entre un bâtiment et un sentier piétonnier de 4,5 mètres;
- Rendre réputée conforme la largeur de l'allée de circulation proposée de 3,65 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage impose une largeur minimale de toute allée de circulation de 6 mètres lorsque cette allée est à sens unique;
- Rendre réputée conforme la distance proposée entre deux accès charretiers de 2 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage impose une distance minimale de 6 mètres;
- Rendre réputé conforme le ratio proposé de 1,5 cases de stationnement par logement alors que l'article 5.93 du Règlement de zonage impose un nombre minimal de 2 cases de stationnement par logement pour un projet intégré.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2019-11-005 du procès-verbal du 5 novembre 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2019-0025;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2019-0025 concernant l'immeuble situé sur la rue du Quai, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

9.2	2019-12-452	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la propriété située au 1409 chemin Saint-Louis
-----	-------------	--

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Monsieur Mathieu Roch, propriétaire du 1409, chemin Saint-Louis adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la propriété est actuellement utilisée à des fins commerciales et qu'elle a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une compagnie de transport;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une décision favorable de la CPTAQ;

ATTENDU QUE la demande actuelle consiste à accroître l'offre commerciale pour cette propriété afin de permettre la location de locaux commerciaux pour une entreprise en construction ainsi qu'un établissement d'entreposage;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage de la Ville de Beauharnois a été déposée afin d'y ajouter les usages permis CE-1 : a) Entreprise en construction et CE-2: i) Établissement d'entreposage;

ATTENDU QUE le projet de règlement adopté vise à rendre le projet conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot;

ATTENDU QUE le lot est situé sur le chemin Saint-Louis et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles et de quelques résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPUYER** auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de Monsieur Mathieu Roch, propriétaire du 1409 chemin Saint-Louis, et **d'autoriser** l'utilisation de la propriété à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée.

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

10.1	2019-12-453	Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2020 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc.
-------------	--------------------	--

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** l'entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. pour l'année 2020, et ce conformément à la recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile;
- **D'AUTORISER** le directeur de la sécurité incendie et civile à signer ladite entente de service.

Adoptée.

11. Affaires nouvelles

- Aucune

12. Communication des membres du conseil

- Le maire informe la population de la lettre de félicitations de Réseau Environnement pour l'obtention du prix PEXEP-T et pour tous les efforts déployés par la Ville de Beauharnois en matière d'eau potable.

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 10 décembre 2019 » à partir de 00 : 26 : 16.

13. Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 10 décembre 2019 » à partir de 00 : 30 : 56.

14. 2019-12-454 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 21 h 42.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière